

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- **Nom du produit: Silikon EX**
- **Code du produit: 1607**
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Winoil AG
Unterdorfstrasse 37
CH-4658 Däniken
Telefon 062 288 11 11, Fax 062 288 11 88
- **Service chargé des renseignements:**
Abteilung Labor
info@winoil.ch
- **Numéro d'appel d'urgence:**
Toxikologisches Informationzentrum Zürich
Telefon 044-251 51 51 // 145

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**



GHS02 flamme

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

H315 Provoque une irritation cutanée.

H313 Peut être nocif par contact cutané.

H333 Peut être nocif par inhalation.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xn; Nocif

R20/21-65: Nocif par inhalation et par contact avec la peau. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.



Xi; Irritant

R38: Irritant pour la peau.



F; Facilement inflammable

R11: Facilement inflammable.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.07.2012

Révision: 25.07.2012

Nom du produit: Silikon EX

(suite de la page 1)



N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· Éléments d'étiquetage

· Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

· Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:



Xn Nocif

F Facilement inflammable

N Dangereux pour l'environnement

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

naphta léger (pétrole), hydrotraité

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Terpentinersatz 16/18

xylène

· Phrases R:

11 Facilement inflammable.

20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

38 Irritant pour la peau.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

· Phrases S:

2 Conserver hors de portée des enfants.

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].

25 Éviter le contact avec les yeux.

29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

33 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

43 En cas d'incendie, utiliser du sable, du dioxyde de carbone ou un agent d'extinction à poudres inertes. Ne jamais utiliser d'eau.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

52 Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans les locaux habités.

57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

64 En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

· Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.07.2012

Révision: 25.07.2012

Nom du produit: Silikon EX

(suite de la page 2)

· **vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7	xylène ☒ Xn R20/21; ☒ Xi R38 R10 ----- ☠ H226; ⚠ H312; H332; H315	25-50%
CAS: 64742-49-0 EINECS: 265-151-9	naphta léger (pétrole), hydrotraité ☒ Xn R65; ☒ Xi R38; ☠ F R11; ☠ N R51/53 R67 ----- ☠ H225; ☠ H304; ☠ H411	25-50%
CAS: 64742-49-0 EINECS: 265-151-9	naphta léger (pétrole), hydrotraité ☒ Xn R65; ☒ Xi R38; ☠ F R11; ☠ N R51/53 R67 ----- ☠ H225; ☠ H304; ☠ H411	10-25%
CAS: 64742-82-1 EINECS: 265-185-4	Terpentinersatz 16/18 ☒ Xn R65; ☠ N R51/53 R10-66-67 ----- ☠ H226; ☠ H304; ☠ H411; ⚠ H336	10-25%

- **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- **Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Indications destinées au médecin:**
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.07.2012

Révision: 25.07.2012

Nom du produit: Silikon EX

(suite de la page 3)

- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

1330-20-7 xylène

VME (Suisse - allemand)	Valeur momentanée: 870 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm
-------------------------	--

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.07.2012

Révision: 25.07.2012

Nom du produit: Silikon EX

(suite de la page 4)

- **Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
*Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Éviter tout contact avec la peau.
 Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.*
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

- | | |
|--|-----------------|
| · Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles | |
| · Indications générales | |
| · Aspect: | |
| Forme: | Liquide |
| Couleur: | Incolore |
| Odeur: | Genre benzène |
| Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| valeur du pH: | Non déterminé. |
| · Changement d'état | |
| Point de fusion: | Non déterminé. |
| Point d'ébullition: | 60 °C |
| Point d'éclair | -25 °C |
| Inflammabilité (solide, gazeux): | Non applicable. |
| Température d'inflammation: | 250 °C |

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.07.2012

Révision: 25.07.2012

Nom du produit: **Silikon EX**

(suite de la page 5)

· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,6 Vol %
Supérieure:	7,3 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	190 hPa
· Densité à 20 °C:	0,788 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	100,0 %
VOC (CE)	100,00 %
VOCV (CH)	100,00 %
· Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité**
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

1330-20-7 xylène

Oral	LD50	4300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Irrite la peau et les muqueuses.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.07.2012

Révision: 25.07.2012

Nom du produit: Silikon EX

Irritant

(suite de la page 6)

12 Informations écologiques

- **Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
 Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
 Toxique pour les organismes aquatiques.
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · No ONU · ADR, IMDG, IATA | <p style="margin: 0;">UN1993</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · Nom d'expédition des Nations unies · ADR | <p style="margin: 0;">1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (naphta léger (pétrole), hydrotraité, naphta léger (pétrole), hydrotraité), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · IMDG | <p style="margin: 0;">FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Naphtha (petroleum), hydrotreated light, Naphtha (petroleum), hydrotreated light), MARINE POLLUTANT</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · IATA | <p style="margin: 0;">FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Naphtha (petroleum), hydrotreated light, Naphtha (petroleum), hydrotreated light)</p> |

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.07.2012

Révision: 25.07.2012

Nom du produit: **Silikon EX**

(suite de la page 7)

· **Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe**
· **Étiquette**

3 Liquides inflammables.
3

· **IMDG**



· **Class**
· **Label**

3 Flammable liquids.
3

· **IATA**



· **Class**
· **Label**

3 Flammable liquids.
3

· **Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

II

· **Dangers pour l'environnement:**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : naphta léger (pétrole), hydrotraité

· **Marine Pollutant:**

Oui

· **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

· **Indice Kemler:**

33

· **No EMS:**

F-E,S-E

· **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Code de restriction en tunnels**

D/E

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (naphta léger (pétrole), hydrotraité, naphta léger (pétrole), hydrotraité), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, II

CH/FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.07.2012

Révision: 25.07.2012

Nom du produit: Silikon EX

(suite de la page 8)

15 Informations réglementaires

· **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

· **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



Xn Nocif

F Facilement inflammable

N Dangereux pour l'environnement

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

naphta léger (pétrole), hydrotraité

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Terpentinersatz 16/18

xylène

· **Phrases R:**

11 Facilement inflammable.

20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

38 Irritant pour la peau.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

· **Phrases S:**

2 Conserver hors de portée des enfants.

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].

25 Éviter le contact avec les yeux.

29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

33 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

43 En cas d'incendie, utiliser du sable, du dioxyde de carbone ou un agent d'extinction à poudres inertes. Ne jamais utiliser d'eau.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

52 Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans les locaux habités.

57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

64 En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

· **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.07.2012

Révision: 25.07.2012

Nom du produit: Silikon EX

(suite de la page 9)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Service établissant la fiche technique:** Abteilung Labor

· **Contact:** Hr. Schneehagen

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

CH/FR